

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 726

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3 substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »

la date :

« 15 janvier 2022 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Loin d’être opposés au principe de la vaccination, un grand nombre de Français attendent tout simplement la sortie du vaccin développé par une entreprise nationale, reposant sur une technologie éprouvée, et notamment utilisée dans le vaccin contre la grippe saisonnière. Il s’agit du vaccin avec adjuvant à base de protéine recombinante, qui pourrait très vraisemblablement être approuvé au quatrième trimestre 2021.

Les inquiétudes sur une technologie nouvelle peuvent en effet être légitimes. Plutôt que de pointer du doigt les soignants ou les professionnels en contact avec des personnes vulnérables qui ne souhaitent pas se faire vacciner avec les vaccins à ARN messenger comme des antivaccins primaires, il est également possible de leur faire confiance et de leur laisser la possibilité de se faire vacciner avec ce vaccin avec adjuvant à base de protéine recombinante.

Tel est l’objet du présent amendement.